

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA

3 rue Victor Bérard – CS 50086
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

14 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N°5

Objet : <i>Action sociale du personnel du CDG</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	13
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	13
	Date de la convocation : 24 octobre 2018	

PRESENTS : Messieurs Clament PERNOT, Président, AMIENS Bernard, JEUNET Denis, PANSERI Alain, PASSOT Philippe et Mesdames DEL DO Véronique, GAUTHIER-PACOUD Sandrine, GROS FUAND Florence, LAROCHE Jacqueline, MAUGAIN Christiane, QOCHIH Zora, ROBERT Françoise, VESPA Françoise.

EXCUSES : Messieurs BEDER Gilles, BONNET Dominique, FERNOUX-COUTENET Gérard, GIRAUD Claude, GODIN François, HOFFMANN Maurice, MACARD Félix, RENAUD Denis, et Madame COMTE Evelyne.

Assistaient également à titre consultatif Mme Laetitia GUYON, Directeur du Centre de Gestion, Mme Véronique DELACROIX, directrice adjointe, Mme Sylvie GAUTROT, Comptable Public.

Le Président expose :

Lors du conseil d'administration du 8 juillet 2016, un nouveau système d'action sociale pour les agents du centre a été mis en place. Il est proposé aux membres de modifier les avantages de la manière suivante :

- ✓ Suppression des gratifications pour médaille d'honneur et départ à la retraite,
- ✓ Maintien du bon d'achat (sous forme de ticket pré rempli) de 160€ par an pour le Noël des agents,
- ✓ Maintien de la participation à la garantie de maintien de salaire à hauteur de 5 € pour les agents de catégorie A, 7.50 € pour les agents de catégorie B et 10 € pour les agents de catégorie C.

✓ Modification des tickets restaurant :

Bénéficiaires : dès lors qu'ils en font la demande, tout agent titulaire, stagiaire, non titulaire de droit publics au-delà d'une ancienneté de 6 mois de service continu. Pour les agents mis à disposition des collectivités et les FMPE en mission, l'attribution sera soumise au remboursement de la collectivité d'accueil. Pour les FMPE non mis à disposition, le bénéfice leur sera exclu en l'absence de travail effectif.

Valeur : la valeur unitaire journalière de chaque titre restaurant est portée de 8€.

Participation financière : la participation financière du CDG est de 60% et de l'agent 40% un prélèvement mensuel sera donc opéré sur la fiche de paie du montant réel de titres restaurant attribués.

Condition d'octroi : 40 tickets maximums seront octroyés par agent sous réserve d'avoir réellement travaillé effectivement 40 jours durant l'année civile.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable aux nouvelles dispositions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le

Le Président,

Clément PERNOT